



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

COPIE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ

portant nouvelle prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la **société des Moteurs Leroy-Somer** relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium sur la commune de GOND-PONTOUVRE, ZI n° 3

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la demande, soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée le 23 décembre 2014 et complétée le 09 novembre 2015, 21 mars 2016 et 13 avril 2016 par la société des Moteurs Leroy-Somer dont le siège social est situé boulevard Marcellin Leroy CS 10015 16915 Angoulême Cedex, relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium sur la commune de GOND-PONTOUVRE, zone industrielle n° 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2016 portant ouverture du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus à la mairie de GOND-PONTOUVRE d'une enquête publique relative à la demande susvisée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture d'Angoulême le 14 novembre 2016 ;

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301

16023 ANGOULÊME cedex

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur Vocal 0.821.80.30.16

Jours et Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 prorogeant jusqu'au 14 mai 2017, le délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société des Moteurs Leroy-Somer relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium sur la commune de GOND-PONTOUVRE, ZI n° 3

CONSIDERANT en application de l'article R. 512-26 du code de l'environnement (dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, article 15-2°), qu'il convient de fixer un nouveau délai, suite à l'impossibilité de statuer dans le délai précédent fixé, qui arrivera à échéance le 14 mai 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

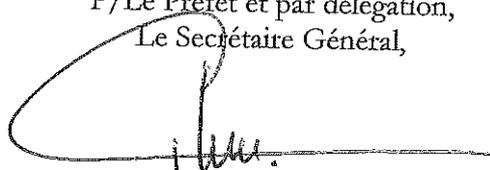
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 14 novembre 2017, est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la société des Moteurs Leroy-Somer relative au projet d'exploitation d'un nouveau four de fusion d'aluminium sur la commune de GOND-PONTOUVRE, ZI n° 3

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de Gond-Pontouvre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et à l'Unité Bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

ANGOULEME, le 10 avril 2017

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI